



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026 – 20H30

Le 03 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel- M BLANCHARD Jean Yves - Mme THIZY Florence - M BONNARD Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- Mme SAGNE Chantal - M LHOMME Laurent – Mme LISIEWSKI Delphine - Mme ROUSSET Sandrine- M THOLLET Roland- M GRAS Youri - Mme GODARD Nathalie- M RIVOIRE Frédéric Marie- Mme PIOT Maryline

Membre excusé : Mme Stéphanie MALLE

Quorum : 8

2 auditeurs dont la presse

Secrétaire de séance : Maryline Piot

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération : création des commissions municipales

Délibération : fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres pour la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du collège de Ste Foy l'Argentière

Délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER)

Délibération : désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

Délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Centre socioculturel Archipel

Délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un ou deux délégués suppléants au Groupement des 4 Cantons

Délibération fixant les indemnités de fonction

Délibération pour la désignation d'un correspondant défense

Délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

Délibération : modification des statuts au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

Questions diverses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

M le Maire informe qu'une note de synthèse sera transmise quelques jours avant les séances du conseil municipal sachant que celle-ci n'est pas obligatoire pour notre strate de commune.

M le Maire informe que les permis de construire sont instruits par le service urbanisme de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; les déclarations préalables de travaux sont instruites en mairie par la commission communale sauf celles qui sont complexes. Il informe des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière séance du conseil municipal.

Délibération n° 2026-04-01 : portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré, et voté à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'un montant de 500 000€ ;

- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - *Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 30 000€ par sinistre ;
- 14°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- 15°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : *nombre maximum de dépôt d'autorisations par an : Permis de Construire : 3 - Permis d'Aménager : 3 - Déclaration Préalable de Travaux : 5 - Autorisation de travaux pour ERP : 5*
- 17°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100€ ;
- 18°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 2° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

Article 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Article 7 : Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-04-02 : Création des commissions municipales

M le Maire explique que selon l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier, de débattre et de préparer des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions municipales, peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à dix le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et les constitue de la façon suivante :

- 1ère commission : voirie - réseaux
- 2^{ème} commission : finances
- 3ème commission : urbanisme
- 4^{ème} commission : embellissement du village
- 5^{ème} commission : gestion et traitement des déchets
- 6^{ème} commission : communication et culture
- 7^{ème} commission : enfance (école, garderie, cantine, petite enfance)
- 8^{ème} commission : animation (sports, loisirs, jeunes, relations avec les associations)
- 9^{ème} commission : bâtiments communaux- assainissement
- 10^{ème} commission : sociale

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<u>Commission voirie- réseaux</u>	<u>Membres :</u>	M Jean-Yves Blanchard M Laurent Lhomme M Roland Thollet M Jean Baptiste Giraud Mme Stéphanie Malle
<u>Commission finances</u>	<u>Membres :</u>	M Michel Bonnier M Youri Gras M Frédéric Rivoire

<u>Commission urbanisme</u>	<u>Membres :</u>	M Michel Bonnier Mme Chantal Sagne M Laurent Lhomme Mme Sandrine Rousset M Jean Baptiste Giraud M Yves Bonnard
<u>Commission embellissement du village</u>	<u>Membres :</u>	Mme Stéphanie Malle Mme Maryline Piot Mme Chantal Sagne
<u>Commission gestion et traitement des déchets</u>	<u>Membres :</u>	M Jean Baptiste Giraud M Laurent Lhomme M Youri GRAS
<u>Commission communication et culture</u>	<u>Membres :</u>	Mme Florence Thizy Maryline Piot Chantal Sagne
<u>Commission enfance (école, garderie, cantine, petite enfance)</u>	<u>Membres :</u>	Mme Sandrine Rousset Mme Nathalie Godard
<u>Commission animation (sports, loisirs, jeunes, relations avec les associations)</u>	<u>Membres :</u>	M Jean Baptiste Giraud Mme Nathalie Godard Mme Delphine Lisiewski M Frédéric Rivoire Mme Florence Thizy
<u>Commission bâtiments communaux</u>	<u>Membres :</u>	M Yves Bonnard M Jean Yves Blanchard M Jean Baptiste Giraud M Laurent Lhomme M Frédéric Rivoire M Roland Thollet
<u>Commission Sociale</u>	<u>Membres :</u>	M Michel Bonnier Mme Delphine Lisiewski M Jean Baptiste Giraud Mme Maryline Piot M Frédéric Rivoire Mme Sandrine Rousset

Le conseil municipal se positionnera par la suite pour la création éventuelle d'une commission pour le projet de construction du restaurant- bar. M le Maire précise que pour ce projet une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Mme Dametto de l'Agence Technique Départementale (ATD) assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et va procéder à l'analyse des candidatures. Ainsi, lors de la prochaine réunion du 12 mai matin seront présents les conseillers municipaux suivants pour le

rendu de l'analyse des candidatures : Yves Bonnard, Youri Gras , Jean Baptiste Giraud, Florence Thizy, Roland Thollet.

Délibération n°2026-04-03 : fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit procéder, à la demande de la Direction régionale des Finances publiques du Rhône, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Il fait part que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Soit dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il indique que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui sera adressée à la DRFP du Rhône.

Délibération n°2026-04-04 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) - Délibération n°2026-04-05 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (Syder) – Délibération n° 2026-04-06 : désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)- Délibération n°2026-04-07 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Centre socioculturel Archipel - Délibération n°2024-04-08 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Groupement des 4 cantons

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDER

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIEMLY

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Centre Socioculturel Archipel ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Groupement des 4 Cantons ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, sont désignés les délégués suivants :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat à vocation scolaire (Sivos pour le collège de Ste Foy l'Argentière)	Sandrine Rousset	Nathalie Godard
SYDER Syndicat départemental d'énergies du Rhône	Youri Gras	Jean- Yves Blanchard
Syndicat Mixte des Eaux des Monts du lyonnais et de la Basse vallée du Gier (SIEMLY)	Jean Baptiste Giraud Laurent Lhomme	Delphine Lisiewski
Centre socioculturel Archipel	Piot Maryline	Chantal Sagne
Groupement des 4 cantons	Jean Baptiste Giraud	Frédéric Rivoire

Délibération n°2026-04-09 : fixant les indemnités de fonction

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il précise au conseil municipal que :

-Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

-En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55.70%
Indemnités des adjoints	21.38 % x 4 = 85.52 %
TOTAL de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée	= 141.22 %

-Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés

-Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

-L'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

-En revanche les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué,

-Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration ;

Le conseil municipal,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (14 voix pour) :

Détermine le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 141.22% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable,

Décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités,

Décide de fixer aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal délégué à la gestion des équipements des salles- à la gestion et le traitement des déchets, aux relations avec les associations et à l'animation du village :	13.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
--	---

Indemnités :

Maire :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L2123-23 du CGCT	55.70%
--	--------

Adjoints et conseillers délégués :

Qualité	Indemnité attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L.2123-24 du CGCT
Adjoint n°1	21.38%
Adjoint n°2	21.38%
Adjoint n°3	21.38%
Conseiller municipal délégué à la gestion des équipements des salles- à la gestion et le traitement des déchets, aux relations avec les associations et à l'animation du village	13.87%
Total	78.01%

Enveloppe globale attribuée : 133.71%

Délibération n°2026-04-10 : désignation d'un correspondant défense

M le Maire fait part qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un correspondant défense.

Il précise que ce dernier est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune. Il participe aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ; assure l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ; et relaye les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation. Il peut ainsi prendre contact avec les autorités locales et mettre en place des actions comme organiser une conférence sur la défense, participer et informer sur les métiers de la défense, inviter un ancien combattant à témoigner auprès de l'école

M le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Stéphanie Malle comme correspondant défense.

Délibération n°2026-04-11 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

M le Maire informe qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés. Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

Il explique que la commission de contrôle s'assure de la régularité des listes électorales, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il revient de désigner les conseillers municipaux de la commune qui seront amenés à participer aux travaux de cette commission de contrôle. Afin de faciliter le fonctionnement des commissions, des suppléants peuvent être désignés.

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement participe à la commission de contrôle

des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.

Il précise qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Représentant de l'Etat et qu'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Laurent Lhomme, titulaire et Mme Maryline Piot, suppléante

Délibération n°2026-04-12 : modification des statuts au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération du 27/02/2026 prise par le Comité syndical du SIEMLY pour modifier les statuts du syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes :** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux).
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation - substitution des communes de Ampuis, Condrieu , Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **5 communes :** Châtelus, Chevières, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Virigneux.
- ✓ **La Communauté de Communes de Forez-Est** (en représentation-substitution des communes de Bussières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay).
- ✓ **Saint-Etienne-Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras, Valfleury).

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.

- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
 - La Communauté de Communes de FOREZ-EST : 40 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat.

Questions diverses

M le Maire informe d'un courrier de l'association ETAI pour leur assemblée générale du 20 mai à 20h00.

Il fait part d'une rencontre avec M Jean Pierre BONNARD pour un accès à une alimentation durable et de qualité. M Youri Gras a eu connaissance de cette information, courrier qui est signé par une trentaine de personnes. Il diffusera aux membres du conseil municipal cette lettre. Chaque membre du conseil municipal pourra en prendre connaissance et pourra faire des observations, des remarques, des suggestions.

Tour de table :

- Florence Thizy fait part du petit aveizois et des tournées organisées pour chaque membre du conseil municipal.
- Roland Thollet indique que les pièges pour les frelons asiatiques ont été distribués, il remercie Florence pour l'information sur Panneau Pocket
- Quelques membres du conseil municipal font remonter que certains candélabres restent allumés. M le Maire informe qu'il y a une télégestion de l'éclairage public, les candélabres peuvent être gérées un par un. C'est le SYDER qui fait le paramétrage, il reste des ajustements ce qui explique que certains candélabres ne sont pas paramétrés correctement.

M le Maire remercie de la présence et de l'investissement de chaque membre du conseil municipal pour ce mandat de 6 ans. Il informe que son bureau est ouvert à tous. Chaque conseiller peut aussi venir dans le bureau des adjoints et prendre connaissance des courriers pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Séance levée à 22h45
Le Maire,
Michel BONNIER



le secrétaire de séance,
Maryline PIOT

Affiché et Publié le
22/05/2026